

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA CORNE**

---

**RÈGLEMENT NO 106 DÉCRETANT UNE AMENDE POUR LES  
DÉPÔTS DE DÉCHET SUR TERRE PUBLIQUE.**

---

*VU* les articles 547 et 455 du code municipal;

*VU* l'avis de motion régulièrement donné à la séance régulière du 14 juin 1999;

**CONSIDÉRANT** l'accumulation de déchets sur la terre publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu sur proposition de monsieur Michel Lévesque, appuyé de monsieur Roger Larouche et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 106 soit et est adopté, et qu'il est statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement a pour but de mettre à l'amende, toute personne ayant été trouvée responsable de dépôt de détritrus, immondices, déchets et autres matières malsaines et nuisible, sur le territoire de la municipalité de La Corne.

**ARTICLE 2**

Le contrevenant devra pourvoir à l'enlèvement de ces matières ou à défaut de s'exécuter dans un délai raisonnable, les déchets seront enlevés par la municipalité aux frais de celui-ci.

**ARTICLE 3**

Le conseil autorise de façon générale l'inspecteur municipal à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.


**ARTICLE 4**

Quiconque trouvé responsable de l'article 1, commet une infraction et est passible d'une amende de 200.00\$.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi le jour de sa publication.

  
\_\_\_\_\_  
Yvon Vigneault  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Magella Guévin  
Secrétaire-trésorière  
par intérim

Avis de motion donné le : 14 juin 1999  
Règlement adopté le : 7 septembre 1999  
Règlement publié le : 13 septembre 1999  
Règlement en vigueur le : 13 septembre 1999